

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE D'IGON

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 3 Décembre 2013

Date de convocation

28 novembre 2013

Date d'affichage

28 novembre 2013

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Le trois décembre deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Étaient présents : J.YPRUDHOMME, J.LAGOIN, M.CONDOU-DARRACQ, C.LADAGNOUS, M.CARRERE-BORDEHORE, M. CANEROT, F. GARRAIN, R.HOURCQ, E. HOURCQ, C.THOMAS.

Absents : R. ALVES, J-L ASNIER, A. BOURÈME, C. DECOURT,

Pouvoirs : R. ALVES donne pouvoir à E. HOURCQ,
J-L ASNIER donne pouvoir à R. HOURCQ.

Secrétaire de séance : M.CARRERE-BORDEHORE.

Ouverture de la séance à 20 heures. Trente minutes.

Monsieur Michel CARRERE-BORDEHORE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 22 octobre 2013.

**RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ET CONSTRUCTION D'UNE CANTINE :
ATTRIBUTION DU LOT N° 2 - ETANCHEITE**

Suite à une première consultation par voie de procédure adaptée dans le cadre du projet de réaménagement de l'école et de construction d'une cantine scolaire, aucune offre n'ayant été présentée pour le lot n°2 – Etanchéité, une nouvelle mise en concurrence a été réalisée avec notamment la consultation directe de cinq entreprises.

Après examen de l'unique offre présentée, considérant que les critères prix et valeur technique ont été retenus dans le règlement de la consultation, le lot n° 2 ETANCHEITE est attribué à l'entreprise SAT ETANCHEITE pour un montant de 11 361 € HT.

Vote : Pour 12/ Contre 0 / Abstention 0

INCORPORATION ET CLASSEMENT – VOIES DU LOTISSEMENT « PEYRAS »

Suite à la délibération de principe du 22 octobre 2013 proposant l'incorporation et le classement des voies de desserte du lotissement Peyras dans la voirie communale, il a été procédé à une enquête publique par Madame Denise TATHIEU, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 23 octobre 2013.

Aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet et celui-ci a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité l'incorporation et le classement en voie communale des voies de desserte du lotissement Peyras et l'acquisition pour l'euro symbolique des terrains d'assiette des voies dénommées « Rue de l'Aubisque » et « Impasse du Soulor ».

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

Monsieur Jacques LAGOIN, 1^{er} Adjoint, est désigné pour signer cet acte au nom de la Commune.

Vote : Pour 12/ Contre 0 / Abstention 0

RESTRUCTURATION FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

L'Office National des Forêts a procédé à l'étude de l'aménagement forestier de la forêt communale d'IGON. Au cours de cette étude, il est apparu nécessaire de reprendre la liste des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier.

Considérant qu'il importe d'opérer la mise à jour des superficies de forêt soumise à l'ONF, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la distraction du régime forestier de la surface en relevant actuellement, soit 70ha 70 a 90 ca et l'application du régime forestier d'une nouvelle contenance de 65 ha 81 a 99 ca, en concordance avec les données cadastrales actuelle et dont la liste figure en annexe.

Vote : Pour 12/ Contre 0 / Abstention 0

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, le Centre des Gestion a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée de 3 ans, aux contrats d'assurance-groupe concernant, d'une part, les fonctionnaires CNRACL avec un taux de la prime fixé à 5,40 %, et d'autre part, concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,05 %.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout les documents à intervenir à cette fin.

Vote : Pour 12/ Contre 0 / Abstention 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE

Vu les situations individuelles des agents et les réussites aux examens professionnels, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs et de procéder à la création de poste ci-dessous :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre de poste	Temps de travail hebdo.	Date d'effet
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35 heures	01/01/2014

Vote : Pour 12/ Contre 0 / Abstention 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GOUTER DE NOEL DE L'AFI

L'Associative Festive Igonaise organise le mercredi 18 décembre un goûter de Noël offert tous les enfants d'Igon. Dans le cadre de cette manifestation, une animation de contes africains interactifs sera également proposée aux enfants, pour laquelle une subvention exceptionnelle de 400 euros est sollicitée auprès de la Commune.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à l'Association Festive Igonaise une subvention exceptionnelle de 400 euros pour l'organisation de cette animation.

Vote : Pour 12/ Contre 0 / Abstention 0

REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR – PRODUITS DE CANTINE-GARDERIE

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'état des cotes irrécouvrables transmis par le comptable public et pour lesquelles ce dernier demande l'admission en non valeur.

Il est rappelé que l'admission en non valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Monsieur le Maire précise cependant, qu'après vérification auprès des services sociaux du Conseil Général, des possibilités de recouvrement subsistent. En effet, des actions doivent encore pouvoir être entreprises auprès des assistantes sociales en charge du dossier de la famille redevable.

Ainsi, au vu de ces nouvelles informations complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'admettre en non-valeur les créances de cantine-garderie 2011 et 2012 d'un montant total de 1 491,50 euros.

Vote : Pour 12/ Contre 0 / Abstention 0

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – COTISATION URSSAF DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les indemnités de fonction des élus sont désormais soumises à cotisations URSSAF (salariales et patronales) à partir d'un seuil fixé à 1543 € tous mandats confondus, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013. Ces cotisations représentent une dépense supplémentaire pour la commune.

En outre, il rappelle que pour pallier l'absence d'un des agents techniques polyvalents momentanément indisponible, la commune a eu recours au recrutement contractuel d'un remplaçant.

Considérant que ces dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Art. 6413 – Personnel contractuel	+ 1 050 €
Art. 6451 – Cotisations URSSAF	+ 5 150 €
Art. 6554 – Contributions aux organismes de regroupement	- 6 200 €

Vote : Pour 12/ Contre 0 / Abstention 0

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 – AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les nouveaux amortissements à opérer à la demande du comptable public et ce sur l'exercice en cours.

Considérant que ces dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Art. 6811 – Dotations aux amortissements	+ 3 755 €
Art. 6554 – Contributions aux organismes de regroupement	- 3 755 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Art. 28041582 – Bâtiments et installations	+ 3 755 €
Art. 1323 – Département	- 3 755 €

Vote : Pour 12/ Contre 0 / Abstention 0

QUESTION DIVERSES

- **Installation d'antennes de relevé de compteur gaz par GRDF**

GrDF a sollicité la commune pour obtenir l'autorisation de mettre à l'étude l'installation sur certains bâtiments communaux d'antennes de relevé de compteur gaz. Ce type d'installation permettrait au concessionnaire de réseau de recueillir rapidement et sans intervention chez les particuliers les informations relatives à leur consommation nécessaires à la facturation. Le Conseil Municipal donne son accord au lancement de l'étude et se réserve le droit de donner suite ou non pour l'installation proprement dite des antennes.

- **Rythme scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un travail de concertation a été mené avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves. Celui-ci a notamment permis d'élaborer un projet d'organisation de la semaine de travail avec une demi-journée d'enseignement supplémentaire le mercredi matin. Si l'articulation entre les différents temps de l'école est aujourd'hui organisée, reste encore à travailler sur l'animation des « Nouvelles Activités Périscolaires ». Une démarche de rapprochement intercommunale est en cours afin de répondre au mieux à cette question.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 9 décembre 2013

Jean-Yves PRUDHOMME,
Maire d'IGON